

Article Poste	Intitulé	Budget initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
RECETTES				
1 SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE				
1 0 SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE				
1000	Subvention de l'union européenne au titre du domaine politique Société de l'information	9.371.447	9.050.542	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 09.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1011	Subvention de l'union européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 1a des perspectives financières)	22.995.214	22.965.318	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1012	Subvention de l'union européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 3b des perspectives financières)	10.815.236	10.744.013	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010431 de la section III "Commission" du budget général.
1013	Subvention de l'union européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 4 des perspectives financières)	597.000	597.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010432 de la section III "Commission" du budget général.
1030	Subvention de l'union européenne au titre du domaine politique Relations extérieures (DG AIDCO)	3.966.000	3.922.893	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010430 de la section III "Commission" du budget général.

Article Poste	Intitulé	Budget Initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
1037	Subvention de l'Union européenne au titre du domaine politique Relations extérieures (DG Relex)	354.000	344.659	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture* pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°592/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1040	Subvention de l'Union européenne au titre du domaine politique Elingissement	1.343.000	1.333.114	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture* pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°592/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2008/785/CE de la Commission du 9 octobre 2008. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 22.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1050	Contribution FED	82.600	76.966	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture* pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°592/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, l'Agence reçoit pour son fonctionnement une subvention prélevée sur les ressources du Fonds Européen de Développement (FED)
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	49.524.497	48.974.497	
	Total du titre 1	49.524.497	48.974.497	

Article Poste	Intitulé	Budget initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
2	RECETTES DIVERSES			
2 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES			
2 0 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	0	0	
2 1	PRODUIT DE LOCATIONS			
2 1 0	Produit de locations	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la location de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	0	0	
2 2	RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX			
2 2 0	Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la fourniture par l'agence de services à titre onéreux.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	0	0	
2 3	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES			
2 3 0	Remboursement de dépenses diverses	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.)
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	0	0	
2 4	DONS ET LEGS			
2 4 0	Dons et legs	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de dons et legs.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	0	0	
2 5	REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE			
2 5 0	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	
2 5 1	Bénéfices de change	p.m.	p.m.	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	
	Total du titre 2	0	0	
	TOTAL GÉNÉRAL	49.524.497	48.974.497	

Article Poste	Intitulé	Budget initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
DEPENSES				
1	PERSONNEL			
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ			
1 1 0	Agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs			
1 1 0 0	Agents temporaires	7.578.000	7.448.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62 et 66). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations. Ce crédit couvre également les heures supplémentaires (article 56 et son annexe VI).
1 1 0 1	Allocations familiales	749.000	727.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62, 67 et 68). Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales comprenant : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant et autre personne à charge, — l'allocation sociale.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	936.000	909.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII).
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	0	0	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (article 4 bis de son annexe VII).
	Total de l'article 1 1 0	9.263.000	9.093.000	
1 1 1	Autres agents			
1 1 1 2	Agents contractuels	14.550.000	14.170.000	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne : — agent contractuel : titre IV, en particulier son article 79, Ce crédit est destiné à couvrir tous les coûts relatifs à la rémunération, à la sécurité sociale, ainsi qu'à toutes allocations, indemnités et autres dépenses relatives à ces agents.
1 1 1 3	Stagiaires	105.000	130.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessoires à des jeunes étudiants. Les dépenses comprennent les indemnités et cotisations sociales pour les stagiaires, les frais relatifs aux déplacements effectués au cours des stages et les frais de voyage en début et en fin de stage ou de séjour.
1 1 1 4	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 5, 32 et 83. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de missions ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accidents des conseillers spéciaux. Rentrent dans la catégorie des conseillers spéciaux notamment : le médecin-conseil, le conseiller juridique, le conseiller technique...
1 1 1 5	Fonctionnaires européens, nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement à l'agence	52.000	140.000	Les modalités de désignation et de rétribution des fonctionnaires ainsi que les autres conditions financières arrêtées par la Commission seront appliquées par analogie. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement de fonctionnaires européens (notamment de fonctionnaires en stage à la Commission), nationaux et d'autres experts à l'agence et à leur affectation provisoire dans ses services.
	Total de l'article 1 1 1	14.707.000	14.440.000	

Article Poste	Intitulé	Budget initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
1 1 3	Coalisations sociales			
1130	Couverture risque maladie	266.000	248.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture de risques de maladie (article 72).
1131	Couverture risque accident et maladie professionnelle	71.000	53.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture de risques d'accident et de maladie professionnelle (article 73).
1132	Couverture risque chômage	100.000	94.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture du risque de chômage (Règlement CECA, CEE, Euratom) n° 2799/95 du Conseil du 27 septembre 1995 modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne ainsi que le RAA (JO L 265 du 8.10.1985, p.1).
	Total de l'article 1 1 3	437.000	395.000	
1 1 4	Allocations et indemnités diverses			
1140	Allocations naissances/décès	2.000	2.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir l'allocation de naissance et l'allocation en cas de décès d'un fonctionnaire.
1141	Frais de voyage congé annuel	150.000	150.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage à l'occasion du congé annuel.
	Total de l'article 1 1 4	152.000	152.000	
1 1 7	Prestations Intérimaires et autres prestataires externes			
1170	Intérimaires	2.200.000	2.260.000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours à du personnel intérimaire
1178	Autres prestataires externes	312.000	312.000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours d'autres personnels externes, y compris les coûts des SLA liés au paiement du personnel.
	Total de l'article 1 1 7	2.512.000	2.662.000	
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations			
1181	Frais de voyage lors de la prise et la cessation de fonction	1.000	1.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de voyage lors de la prise et la cessation de fonction, y compris ceux des membres de la famille (articles 20 et 71 et article 7 de son annexe VII).
1182	Indemnités d'installations	15.000	10.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de son annexe VII).
1183	Frais de déménagement	60.000	40.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de son annexe VII).
1184	Indemnités journalières	5.000	5.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux indemnités journalières temporaires (articles 20 et 71 et article 10 de son annexe VII).
1185	Frais de recrutement	40.000	40.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de recrutement (articles 27 à 31 et 33 et annexe III).
	Total de l'article 1 1 8	121.000	96.000	
1190	Coefficients correcteurs	1.000	1.000	Cet article est destiné à couvrir — le paiement des coefficients correcteurs - poste 1190, — et l'attribution des rémunérations - poste 1191, conformément aux décisions prises par le Conseil.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	27 193.000	26 825.000	

Article Poste	Intitulé	Budget Initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
13	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS			
130	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	800.000	720.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 13	800.000	720.000	
14	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL			
1400	Secours extraordinaires	p.m.	p.m.	
1420	Restaurants et cantines	10.000	10.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la cantine et notamment l'entretien des installations et la fourniture de matériel
1430	Service médical	145.000	145.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
1440	Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel	460.000	480.000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'agence aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
1490	Autres interventions	20.000	26.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation d'activités sociales.
	TOTAL DU CHAPITRE 14	635.000	661.000	
15	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS			
1520	Agents de l'Agence détachés temporairement dans d'autres administrations	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement d'agents de l'agence dans d'autres administrations
	TOTAL DU CHAPITRE 15	0	0	
16	SERVICE SOCIAL			
1630	Centre de la petite enfance	640.000	640.000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de crèche, garderie et transport scolaire
	TOTAL DU CHAPITRE 16	640.000	640.000	
17	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION			
1700	Frais de réception et de représentation	5.000	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
	TOTAL DU CHAPITRE 17	5.000	5.000	
	Total du titre 1	29.273.000	28.855.000	

Article Poste	Intitulé	Budget Initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
2	IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES			
2000	Loyers	2.810.000	2.751.000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2010	Assurances	22.000	17.000	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	310.000	310.000	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2030	Nettoyage et entretien	975.000	1.095.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition de l'agence (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2040	Aménagement des locaux	15.000	45.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des locaux dans l'immeuble.
2050	Sécurité et surveillance des immeubles	790.000	790.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la surveillance et la sécurité des immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2070	Construction des Immeubles	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction des immeubles.
2090	Autres dépenses	624.000	724.000	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	5.546.000	5.732.000	
2 1	TRAITEMENT DE DONNEES			
2 1 0	Informatique			
2 1 0 0	Equipement de traitement de données	203.000	203.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.
2 1 0 1	Développement de logiciels	1.286.000	1.370.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que : — la maintenance des équipements existants, — la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en oeuvre, etc.), — la gestion et le paramétrage de systèmes d'exploitation, — l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.
2 1 0 2	Autres services externes	2.318.000	2.283.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, etc.), à l'exception du personnel intérimaire pour la saisie de données
	Total de l'article 2 1 0	3.807.000	3.861.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	3.807.000	3.861.000	

Article Poste	Intitulé	Budget Initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
2 2 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 2 0 Matériel et installations techniques				
2 2 0 0	Achat de matériel et installations techniques	30.000	30.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition : — de matériels audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de petit matériel bureautique, tel que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes...
2 2 0 2	Location et leasing de matériel et installations techniques	61.000	50.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de location et de leasing des matériels et équipements repris au poste 2200.
2 2 0 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel et installations techniques	95.000	95.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris au poste 2200.
2 2 1 Mobilier	Total de l'article 2 2 0	186.000	175.000	
2 2 1 0	Achat de mobilier	75.000	95.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de mobilier.
2 2 1 2	Location et leasing de mobilier	0	0	Ce poste est destiné à couvrir la location et le leasing du mobilier.
2 2 1 3	Entretien et réparation de mobilier	26.000	26.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier ainsi que la mise à l'inventaire.
2 2 3 Matériel de transport	Total de l'article 2 2 1	101.000	121.000	
2 2 3 0	Achat de matériel de transport	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel roulant.
2 2 3 2	Location et leasing de matériel de transport	50.000	50.000	Ce crédit est destiné à couvrir la location et le leasing de matériel roulant.
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien de matériel roulant.
2 2 5 Dépenses de documentation et de bibliothèque	Total de l'article 2 2 3	50.000	50.000	
2250	Fonds de bibliothèque	5.000	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir notamment le fonds de bibliothèque.
2252	Abonnements journaux et périodique	7.000	9.000	Ce crédit est destiné à couvrir notamment les abonnements aux journaux et périodiques.
2 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	Total de l'article 2 2 5	12.000	14.000	
2300 Papeterie et fournitures de bureau	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	349.000	360.000	
2300	Papeterie et fournitures de bureau	130.000	130.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 3 2 Charges financières				
2 3 2 0	Frais bancaires	1.000	1.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires.
2 3 2 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change.
2330 Frais de contentieux	Total de l'article 2 3 2	1.000	1.000	
2330	Frais de contentieux	22.000	22.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de contentieux et de recours à l'assistance d'avocats ou autres experts.
2340 Dommages et intérêts				
2350	Assurances diverses	5.000	3.000	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses.
2352	Réunions internes	9.000	14.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les frais divers de réunions internes.
2353	Frais de manutention et déménagement	40.000	31.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les frais de manutention et déménagements.
2354	Dépenses d'archivage de documents	56.000	56.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les dépenses d'archivage de documents.
2355	Dépenses de tenue de services	3.000	3.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les tenues de service et vêtements de travail.
2356	Dépenses diverses	0	0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement y compris les prestations des services horizontaux.
2390 Information, communication et publication	Total de l'article 2 3 5	115.000	109.000	
2390	Information, communication et publication	10.000	13.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de diffusion, de communication et de publication liées au fonctionnement de l'agence.
TOTAL DU CHAPITRE 2 3		278.000	275.000	

Article Poste	Intitulé	Budget Initial 2010	Budget révisé juillet	Commentaires
2 4 AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS				
2400	Affranchissement de correspondance et frais de port	101.000	101.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 4 1 Télécommunications				
2 4 1 0	Abonnements et redevances	740.000	735.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 4 1 1	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	0	0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.
	Total de l'article 2 4 1	740.000	735.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	841.000	836.000	
2 5 FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS				
2500	Réunions et convocations en général	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de réunions et de convocations liées au fonctionnement de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	
2 6 FRAIS ADMINISTRATIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES				
2 6 0	Frais d'experts et réunions liées aux activités opérationnelles			
2600	Frais d'experts	5.992.497	6.042.497	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'experts
2601	Frais de réunions liées aux activités opérationnelles	628.000	578.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions organisées par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2610	Frais d'interprétation	6.820.497	6.820.497	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2620	Information, communication et publication	770.000	590.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information, de communication et de publication exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2630	Frais de traduction	1.050.000	950.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2640	Frais d'audits	990.000	995.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'audits exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 6	9.430.497	9.055.497	
	Total du titre 2	20.251.497	20.119.497	
	TOTAL DEPENSES	49.524.497	48.974.497	